

relative à l'affermissement de la tranche optionnelle n° 1 du marché de travaux de réfection de la rue Saint-Eloi et d'une partie de la rue de la Fontaine à Chaptelat

Pôle Ressources  
Direction des Affaires Juridiques et  
de la commande publique

N° 25162

**LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 et L.5211-10 ;

**VU** le Code de la commande publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-4 ;

**VU** la délibération n° 3.1 du conseil communautaire en date du 21 novembre 2022 relative à l'application des articles L.5211-2 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la signature du marché n° 2023-M1210000-00 avec l'entreprise EUROVIA PCL le 7 décembre 2023 ;

**VU** les articles 5.2 et 5.3 de l'acte d'engagement du marché précité relatifs aux délais d'exécution et aux modalités d'affermissement des tranches

**DECIDE**

Les prestations de la **Tranche Optionnelle n°1 « Rue de la Fontaine »** sont affermies et seront exécutées dans les conditions prévues au marché.

**Date à laquelle la tranche est affermie : 29 avril 2024**

**Date de commencement des travaux de la tranche concernée : 29 avril 2024**

**Délai d'exécution de la tranche concernée : 1 mois**

La présente décision prendra effet à compter de sa notification au titulaire.

Fait à Limoges.

Publié le jeudi 25 avril 2024